



# SPS Primer BP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

FDS Réf.: SDST1

Date d'émission: 9-9-2014 Date de révision: 17-7-2018 Remplace la fiche: 21-2-2018 Version: 1.3

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : SPS Primer BP  
Code du produit : 3500570190101  
Groupe de produits : Produit prétraitement

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle  
Utilisation de la substance/mélange : Sous-couche

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

S.P.S. B.V.  
Zilverenberg 16  
Boîte postale Postbus 39 5201 AA 's-Hertogenbosch  
5234 GM 's-Hertogenbosch - Nederland  
T +31 (0)73 642 27 10 - F +31 (0)73 642 60 95  
[info@spsbv.com](mailto:info@spsbv.com) - [www.spsbv.com](http://www.spsbv.com)

##### Formatage responsable FDS

Mantech Nederland B.V.  
Kobaltweg 7  
Boîte postale 39  
5234 GN 's-Hertogenbosch - Nederland  
T +31 (0)73 70 70 112 - F +31 (0)73 64 43 861  
[info@mantechbv.nl](mailto:info@mantechbv.nl) - [www.mantechbv.nl](http://www.mantechbv.nl)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : SPS BV.: +31 (0)73 642 27 10 [ 7:30 - 16:30 ]

NL - Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC)  
Téléphone d'urgence (24 heures): +31 30 274 88 88 [Emergency telephone (24h)]  
Seulement destiné à informer les professionnels intoxication aiguë.  
(Only for doctors to inform accidental poisoning)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226  
Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.  
[L'application par pulvérisation; P261 - Éviter de respirer les aérosols.].  
Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable

# SPS Primer BP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Titane(IV)oxyde substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	10 - 25	Non classé
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% aromatiques	(N° CAS) 64742-48-9 (N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	10 - 25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Talc substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, NL)	(N° CAS) 14807-96-6 (N° CE) 238-877-9	10 - 25	Non classé
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, cycliques, < 2% aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, NL)	(N° CAS) 64742-48-9 (N° CE) 918-481-9 (N° REACH) 01-2119457273-39	1 - 2,5	Asp. Tox. 1, H304
		1 - 2,5	Eye Irrit. 2, H319
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	(N° CAS) 22464-99-9 (N° CE) 245-018-1 (N° REACH) 01-2119979088-21	< 1	Repr. 2, H361

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	(N° CAS) 22464-99-9 (N° CE) 245-018-1 (N° REACH) 01-2119979088-21	(C >= 3) Repr. 2, H361

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau, et faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Il n'existe jusqu'à ce jour aucune information sur des effets aigus et/ou des symptômes retardés et effets après une exposition.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.

# SPS Primer BP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Procédures d'urgence : Ne pas fumer. Éviter toute source d'ignition. Ventiler la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir aux équipes de secours une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Ne pas fumer. Éviter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Autres informations : Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosif avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Le personnel doit porter des chaussures et des vêtements anti-statiques et le sol doit être réalisé en matériau conducteur. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols de pistolage de la préparation. Éviter l'inhalation de poussières de silice (sable). Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8. Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Observer les réglementations de la protection du travail. Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition. Une auto-inflammation des matériaux tels que chiffons et papier de nettoyage et les vêtements de protection qui ont été souillés par le produit peut spontanément se produire quelques heures après utilisation. Pour éviter tout risque d'inflammation, les matériaux souillés devraient être:

- stockés dans des récipients construits à cet effet ou des récipients métalliques étanches ou
- déposés en simple couche pour sécher ou
- placés dans des containers métalliques contenant de l'eau savonneuse ou
- lavés avec de l'eau savonneuse chaude avant élimination.

Les contenants doivent être évacués de l'atelier après chaque période de travail et être stockés en extérieur.

Mesures d'hygiène : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

# SPS Primer BP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
Conditions de stockage	: Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Stocker conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Température de stockage	: 5 - 30 °C Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
Chaleur et sources d'ignition	: Eviter la chaleur et le soleil direct.
Informations sur le stockage en commun	: Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins.
Lieu de stockage	: Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### SPS Primer BP

Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible.
----------	---	--

#### Talc (14807-96-6)

Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	0,25 mg/m <sup>3</sup> inhalable and respirable dust
Pays-Bas	Remarque (MAC)	Bron: Lijst met wettelijke grenswaarden 2011

#### Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)

Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	1200 mg/m <sup>3</sup> Bron: Fournisseur (Exxon Mobil)
----------	---	--

#### Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (64742-48-9)

Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	1200 mg/m <sup>3</sup> Bron: Fournisseur (Exxon Mobil)
----------	---	--

#### Titane(IV)oxyde (13463-67-7)

UE	Nom local	Titanium dioxide
UE	Notes	(Ongoing)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Veiller à une ventilation adéquate. Normalement, celle-ci devrait être réalisée par aspiration aux postes de travail et une bonne extraction générale. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

#### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

#### Protection des mains:

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange). En cas de contact prolongé, utiliser des gants en caoutchouc ou Néoprène. Le temps de perméation doit être supérieure à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière constitutive du gant. Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont stockés et utilisés correctement. Les performances ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques / chimiques et un mauvais entretien. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

#### Protection oculaire:

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

#### Protection de la peau et du corps:

Des blouses en coton ou en coton/synthétiques sont acceptables. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

# SPS Primer BP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### Protection des voies respiratoires:

Si les ouvriers sont exposés aux concentrations au-dessus de la limite d'exposition ils doivent employer des masques appropriés et certifiés.

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: plusieurs tintes.
Odeur	: Caractéristique. (solvants).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 154 - 193 °C [ ASTM D-86; information Solvent supplier ]
Point d'éclair	: 41 °C [ ASTM D-56; information Solvent supplier ]
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit est inflammable
Pression de vapeur	: 0,2 kPa [@ 20°C; information Solvent supplier ]
Densité relative de vapeur à 20 °C	: (lucht = 1): > 5 [101 kPa, calculated, information Solvent supplier]
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 1,51 g/cm <sup>3</sup> @ 20 °C
Solubilité	: Eau: Négligeable.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 11,5 - 12 P [ ICI Rotothinner, 20 °C ]
Propriétés explosives	: Aucune réaction dangereuse connue.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité	: 0,7 - 6 vol %

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.4. Conditions à éviter

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux.

### 10.5. Matières incompatibles

Voir Rubrique 7.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé

# SPS Primer BP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

### Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

### Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 5 mg/l/4h

### Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, cycliques, < 2% aromatiques (64742-48-9)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel [OECD401]
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel [OECD402]
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5000 mg/m <sup>3</sup> [OECD403]

### Titane(IV)oxyde (13463-67-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg CSR applicable
CL50 inhalation rat (mg/l)	6,82 mg/l/4h CSR applicable

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau. Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

### Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, cycliques, < 2% aromatiques (64742-48-9)

NOAEL (oral, rat)	> 5000 mg/kg de poids corporel [Read across]
NOAEC (inhalation, rat, vapeur)	> 1160 mg/m <sup>3</sup> [Read across]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

### Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	360 mg/kg de poids corporel/jour
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	> 1 mg/l
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	71 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	> 1 mg/l

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : L'exposition à la concentration composante en vapeurs de dissolvants au-dessus de la limite d'exposition professionnelle indiquée peut avoir comme conséquence des effets de santé défavorables tels que, irritation de la membrane muqueuse et du système respiratoire, effets nuisibles sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les dissolvants peuvent causer certains des effets ci-dessus cités par absorption par la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et immédiats et aussi les effets chroniques des composants pour l'exposition à court terme et à long terme par voie orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

# SPS Primer BP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

#### Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l Oryzias latipes (médaka)
NOEC (chronique)	25 mg/l

#### Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l [ 96 h. ]
CE50 Daphnie 1	1000 mg/l [ 48 h. ]
EC50 72h algae 1	> 1000 mg/l
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l pseudokirchneriella subcapitata, 72 h.

#### Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l [ 4 h. ]
CE50 Daphnie 1	> 1000 ml/l [ 4 h. ]
EC50 72h algae 1	> 1000 mg/l
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l [ 4 h. ]

#### Titane(IV)oxyde (13463-67-7)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l (Pimephales promelas) CSR applicable
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l
EC50 72h algae 1	61 mg/l pseudokirchneriella subcapitata CSR applicable

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### SPS Primer BP

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible.
------------------------------	--

#### Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)

Biodégradation	80 % 28 days, OECD 301B, EOC 301F
----------------	-----------------------------------

#### Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)

Biodégradation	80 %
----------------	------

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### SPS Primer BP

Log Pow	Aucune donnée disponible
Log Kow	Aucune donnée disponible
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible.

#### Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)

Log Pow	> 4
---------	-----

#### Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)

Log Pow	> 4
---------	-----

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### SPS Primer BP

Ecologie - sol	Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible.
----------------	--

# SPS Primer BP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### Titane(IV)oxyde (13463-67-7)

Log K <sub>oc</sub>	No results are available for the adsorption/desorption of TiO <sub>2</sub> . Therefore read-across is proposed to K <sub>p</sub> values based on available monitoring data for elemental Ti-concentration in water and corresponding sediment or suspended matter (no data are available for soil). These results reflect equilibrium conditions for Ti in the environment, regardless the speciation of Ti. Value used for CSA: log K <sub>p</sub> (solids-water in sediment): 4.61 L/kg; log K <sub>p</sub> (solids-water in suspended matter): 5.36 L/kg;
---------------------	--

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### SPS Primer BP

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Le produit ne peut pas se répandre dans les égouts ou eaux superficielles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Indications complémentaires	: Les emballages non nettoyés: Recommandation: Pas complètement les emballages vides doivent être conformes à la directive 91/689/CEE sont traitées.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Transport dans les lieux de l'utilisateur : Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont droits et bloqués. Assurez-vous que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de débordement.

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable



# SPS Primer BP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### Transport par rail

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC : Non déterminé.  
Type de bateau : Non déterminé  
Catégorie de pollution : Non déterminé

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

#### DIRECTIVE 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules

Valeur Limite UE pour SPS Primer BP (cat. A/d): 300 g/l

SPS Primer BP Contient au maximum 300,00 g/l COV

#### 15.1.2. Directives nationales

Règlements nationaux néerlandais

--

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2	Identification des dangers	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit